RCS : NARBONNE
Code greffe : 1104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00012
Numéro SIREN : 808 611 206
Nom ou dénomination : ABELEC

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2017 sous le numéro de dépôt 1337

2017/B/1330 21/06/17

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2017

01/01/2016 | 31/12/2016 | X

[redacted]

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SASU ABELEC	
SIRET 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 8	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
20 place Thérèse Leon Blum 11100 NARBONNE	

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées: Travaux d'installation électrique dans tous locaux — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 % | Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%* | Déficit 114

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 %

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long teme imposables à 0%

PV exonérées art. 238 *quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines

Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies*

Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :**

Dans le secteur productif, art. 244 quater W

Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065–SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné

Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

– du professionnel de l'expertise comptable : M COMOLLI Bruno
4 rue Ferdinand de lesseps 34500 BEZIERS *Tél :* 04 67 090 090

– du conseil : ..... *Tél :* .....

– de l'association agréée : ..... *Tél :* .....

– N° d'agrément de l'AA :

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065–SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

certifié conforme

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(Art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2017

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					**Total (a à h)**	

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–3 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, rembourse–ments forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
BOUNOU ALI 13, rue GARIBALDI 11100 NARBONNE PRESIDENT	500	2016	13 054				

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP **N° 2033-A 2017**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU ABELEC — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 20 place Thérèse Leon Blum 11100 NARBONNE

Numéro SIRET* 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2016 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014	1 200	016 777	422
	Immobilisations corporelles*		028	7 637	030 2 961	4 676
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
		Total I (5)	044	8 837	048 3 738	5 098
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	9 232	052	9 232
	STOCKS Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	21 965	070	21 965
		Autres* (3)	072	4 189	074	4 189
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	13	086	13
	Charges constatées d'avance *		092		094	
		Total II	096	35 401	098	35 401
		Total général (I + II)	110	44 238	112 3 738	40 499

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	50
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	6 690
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	(114)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	7 126
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	251
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	1 862
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	20 806
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169)	172	10 453
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	33 373
	Total général (I + II + III)	180	40 499

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	453
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2017**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise SASU ABELEC

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31/12/2016

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*					
	Production vendue	biens	dont export	209		210	
		services*	et livraisons intracommunautaires	215		214	
				217		218	68 834
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,				222	3 522
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production)				224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	70
					Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	72 426
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	35 420
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240	(3 322)
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	15 299
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	271	)	244	271
	Rémunérations du personnel*					250	16 133
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	6 695
	Dotations aux amortissements*					254	2 005
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
					Total des charges d'exploitation (II)	264	72 502
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(75)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280	
	Produits exceptionnels				(IV)	290	11
	Charges financières				(V)	294	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300	50
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices*				(VII)	306	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	(114)

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2				312	314	114
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249	)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU–TE (44. *octies* et *octies* A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981		JEI (44. *sexies* A)	989		
	ZRD (44. *terdecies*)	127		ZRR (*44.quindecies*)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		
Dont divers	ZFA (*44 quaterdecies*)	345		Investissements outre–mer	344	350	
	Créance due au report en arrière du déficit				346		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655	175	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354	114
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356		
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372	114

Cegid Group

ABELEC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500.00 €

Siège social : 20 place Thérèse Leon Blum

11100 NARBONNE

808 611 206 RCS BEZIERS

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le trente et un mai, à neuf heures ,

Ali BOUNOU, agissant en qualité d'associé unique et président de la société ABELEC, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 114.18 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à ..... - 114.18 €

  sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de ..... 6 690.19 €

  qui ressortira ainsi à 6 576.01 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Ali BOUNOU, président, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

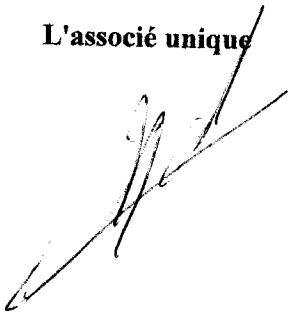
Convention conclue au cours de l'exercice :

Une convention de type convention relative au contrat de travail conclue le 01/01/2016 .

Détail de la convention : Monsieur Ali BOUNOU a perçu 13 054 € de rémunération brute au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique



(3) IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS -VALUES

DGFiP N° 2033-C 2017

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABELEC

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	1 200	412		414		416	1 200	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 066	442	453	444		446	2 519	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	4 500	462		464		466	4 500	
	Autres immobilisations corporelles	470	617	472		474		476	617	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	8 383	492	453	494		496	8 837	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500	377	502	400	504		506	777
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	298	532	499	534		536	797
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	897	552	900	554		556	1 797
	Autres immobilisations corporelles	560	160	562	205	564		566	365
TOTAL		570	1 733	572	2 005	574		576	3 738

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5

6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 16 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus–values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations		590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous–concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus–values à long terme (CGI art 39 *terdecies*)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033–NOT

(1) Ces plus–values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus–values.

Cegid Group

DGFiP N° 2033-D 2017

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABELEC

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent(1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	114
Total des déficits restant à reporter	870	114

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	9 953
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	9 178
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) **CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS**

DGFiP **N° 2033-E 2017**

Désignation de l'entreprise : SASU ABELEC — Néant [X] *

Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016 Durée en nombre de mois : 12

I Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108	
Production vendue – Biens	109	
Production vendue – Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Autres produits de gestion courante hors quotes–parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	

II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quotes–parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Moins–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A.autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	

III Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	

IV Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE–SD pour les multi–établissements et sur le 1329–DEF–SD)	117	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), compléter le cadre ci–dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Période de référence	024	/ /
Date de cessation	160	/ /
	186	/ /

V Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033–NOT–SD.

Cegid Group

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP N° 2033-F 2017

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 N° SIRET 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ABELEC

ADRESSE (voie) 20 place Thérèse Leon Blum

CODE POSTAL 11100 VILLE NARBONNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Cegid Group

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP N° 2033-G 2017

* Formulaire obligatoire (art. 58 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 N° SIRET 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ABELEC

ADRESSE (voie) 20 place Thérèse Leon Blum

CODE POSTAL 11100 VILLE NARBONNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033–NOT

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SASU ABELEC
808611206 IS1

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	X
	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group

Comptes annuels

SASU ABELEC

20 place Thérèse Leon Blum
11100 NARBONNE

Exercice clos le 31/12/2016

APE : 4321A–

SIRET : 80861120600018

Bruno COMOLLI
Expert Comptable

4 rue Ferdinand de LESSEPS

Tél : 04 67 09 00 90

34500 BEZIERS

Fax : 04.67.09.00.13

Annexes

Notes sur le bilan 3
Notes sur le compte de résultat 6
Autres informations 7
Faits caractéristiques 8
Attestation d'Expert Comptable ***9***

Désignation de la société : SASU SASU ABELEC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 40 500 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 114 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/05/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1 200			1 200
Immobilisations corporelles	7 184	454		7 637
Immobilisations financières				
Total	**8 384**	**454**		**8 837**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	378	400		778
Immobilisations corporelles	1 356	1 605		2 961
Immobilisations financières				
Total	**1 734**	**2 005**		**3 739**
ACTIF NET				**5 098**

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		454		454
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		**454**		**454**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 26 155 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	21 965	21 965	
Autres	4 190	4 190	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**26 155**	**26 155**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 500,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 31 512 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	252	252		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 806	20 806		
Dettes fiscales et sociales	10 454	10 454		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	**31 512**	**31 512**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	1 233
Total	**1 233**

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/1900, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU SASU ABELEC relatifs à l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016.

	Montants en euros
Total bilan	40 500
Chiffre d'affaires	68 834
Résultat net comptable (Perte)	**-114**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à BEZIERS
Le 01/01/1900

Certifié
Conforme

ABELEC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500.00 €
Siège social : 20 place Thérèse Leon Blum
11100 NARBONNE
808 611 206 RCS BEZIERS

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Cher associé,

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions visées audit article, entre la société et les personnes suivantes, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ou approuvées antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice :

- **Concernant Ali BOUNOU, président :**

Convention conclue au cours de l'exercice :
Une convention de type convention relative au contrat de travail, , conclue le 01/01/2016 .
Détail de la convention : Monsieur Ali BOUNOU a perçu 13 054 € de rémunération brute au cours de l'exercice écoulé.

Le Président
Ali BOUNOU